

N°DEC23_052



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_052 - Convention de résidence avec la société Atelier Théâtre actuel pour la création du spectacle "Formica" au Centre culturel Picasso

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Vu la convention proposée par la société Atelier Théâtre actuel, sise 5 rue de la Bruyère à Paris (75009), représentée par Jean-Claude Houdinière, Directeur général ou ses directeurs Fleur Houdinière ou Thibaud Houdinière,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la société Atelier Théâtre actuel pour la résidence de création du spectacle « Formica » organisée du 20 au 25 février 2023, du 27 février au 04 mars 2023 puis du 24 au 29 avril 2023 et du 2 au 6 mai et enfin les 25 et 26 janvier 2024 de 9H à 18H au Centre culturel Picasso,

DECIDE de signer ladite convention avec la société Atelier Théâtre actuel, dont le SIRET est le 398 295 675 00035,

PRECISE que la ville de Montigny-lès-Cormeilles mettra à disposition gracieusement la salle de spectacle Picasso et qu'en contrepartie le producteur s'engage à proposer une représentation publique du spectacle « Formica » le samedi 27 janvier 2024 à tarif préférentiel.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT-AUBIN
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 09/05/23